

SCOLARITÉ « ..... »

**FICHE D'INSCRIPTION D'AUDITEUR LIBRE**

Nom ..... Nom d'usage .....

Prénoms .....

Date et lieu de naissance .....

Profession .....

Adresse .....

Téléphone .....

E-mail .....

UFR .....

Formation principale demandée et niveau dans la formation (L2, M1...). Veuillez joindre une lettre de motivation :

Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté de Nantes Université du 19 avril 2024, au verso, et m'engage à en respecter les clauses.

Nantes, le .....  
Signature,

**AVIS DU RESPONSABLE DE LA FORMATION :**

- Favorable (CM + TD)  
 Favorable (CM uniquement)  
 Défavorable. Motif : .....

Nantes, le  
Signature

**AVIS DU DIRECTEUR D'UFR :**

- Favorable (CM + TD)  
 Favorable (CM uniquement)  
 Défavorable. Motif : .....

Nantes, le  
Signature

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE :**

- Favorable (CM + TD)  
 Favorable (CM uniquement)  
 Défavorable. Motif : .....
- .....

Nantes, le

P/O la Présidente et par délégation, le Vice Président

Arnaud GUEVEL

## LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les personnes souhaitant suivre des cours à Nantes Université pour un complément de formation ou leur culture personnelle peuvent demander à être auditeur libre, dans la limite des places disponibles dans les formations demandées.

Le statut d'auditeur libre est accessible à toute personne intéressée sans condition préalable de scolarité ou d'examen.

L'auditeur libre ne possède pas le statut d'étudiant, il n'a pas accès aux avantages conférés par ce statut (bourses, logement universitaire).

La qualité d'auditeur libre n'est pas compatible avec celle d'étudiant ni avec celle de stagiaire en formation continue, et est réservée aux personnes qui ne disposent pas de prise en charge de leur frais de formation par l'employeur. En cas de prise en charge par l'employeur, l'inscription se fera au titre de stagiaire de la formation professionnelle continue, selon les modalités en vigueur.

### ARTICLE 2

L'inscription est soumise à la décision de la présidente de l'université après avis de la directrice ou du directeur de composante.

L'inscription est subordonnée au paiement d'un droit dont le montant est celui d'une inscription simultanée en licence ainsi que des droits d'accès à la bibliothèque universitaire. Le montant de cette inscription n'est pas remboursable.

L'inscription confère à l'intéressé.e le statut d'auditeur libre et donne lieu à la délivrance d'un certificat, permettant l'accès et la circulation dans les locaux universitaires, et devant être présenté aux contrôles des autorités universitaires ou des agents désignés par elle.

### ARTICLE 3

Les auditeurs libres sont autorisés à suivre les cours magistraux, sans obligation d'assiduité.

En revanche, ils ne peuvent pas participer aux séances de travaux pratiques. Ils ne peuvent pas participer aux examens ni se voir attribuer de notes pour rendu de travaux.

Les auditeurs libres peuvent formuler une demande pour participer aux travaux dirigés auprès de la direction de la composante. Leur participation est soumise à accord préalable de l'enseignant chargé du TD et de la direction de la composante, au regard de la capacité d'accueil et de la pédagogie engagée dans le TD.

### ARTICLE 3 BIS

L'auditeur libre a accès à la plate-forme d'enseignement Madoc, avec une adresse mail externe.

### ARTICLE 4

L'auditeur libre peut participer à la gestion de l'université et demander son inscription aux listes électorales des collèges usagers du CA, du CAC, de la CVE, ou des organes en tenant lieu, ainsi que des conseils des pôles, des UFR et des instituts et écoles internes.

### ARTICLE 5

L'auditeur libre doit se conformer aux différents règlements de l'université relatifs à l'ordre et à la sécurité.

Tout manquement peut être sanctionné par le retrait à l'intéressé.e de sa qualité d'auditeur libre. Le retrait qui entraîne l'interdiction d'accès aux enceintes et locaux universitaires est prononcé par simple décision de la présidente de l'université.